

Université d'Ottawa | University of Ottawa

Bureau de la gestion du risque | Office of Risk Management 139, Louis-Pasteur (pièce 265) | 139 Louis Pasteur (Room 265)

Fiche de sécurité 13 – Protection des machines

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements, en particulier le règlement *851 (sections 24-42)* pour obtenir des renseignements détaillés. À noter : certaines machines requièrent des dispositifs de sécurité supplémentaires.

Des protecteurs sont nécessaires pour restreindre l'accès aux moteurs et aux pièces en mouvement qui peuvent constituer un danger pour les travailleurs. Les protecteurs doivent être conformes à des normes précises en fonction des risques inhérents à l'équipement et à son usage. Il est possible de se procurer les protecteurs adéquats du fournisseur ou du fabricant. Toutefois, dans le cas de matériel ancien non muni de protecteur, il faut soit : 1) remplacer le matériel; ou 2) demander à un ingénieur en sécurité qualifié de faire un examen préalable de votre matériel (voir l'article 7 du règlement 851). Un **protecteur** est une barrière matérielle qui empêche l'accès à une zone dangereuse.

Une **personne compétente**, selon la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, satisfait aux conditions suivantes : i) grâce à cause ses connaissances, sa formation et son expérience, elle possède les qualités nécessaires pour organiser et faire exécuter le travail; ii) elle connaît bien la présente loi et les règlements qui s'appliquent au travail exécuté; iii) elle est au courant des dangers potentiels ou réels que comporte le lieu de travail pour ce qui est de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Selon l'article 24 du règlement 851 de l'Ontario :

24. Dans le cas où les pièces en mouvement d'une machine, d'un appareil moteur ou d'un appareil de transmission sont exposées et peuvent nuire à la sécurité des travailleurs, il faut équiper ce matériel d'un protecteur ou autre dispositif qui restreint l'accès aux pièces en mouvement.

Protection des machines – Le dispositif protecteur doit :

- Empêcher les travailleurs d'avoir accès à toute pièce en mouvement (chaines, engrenages, poulies, pignons, volants, courroies, etc.);
- Être fixé solidement à la machine;
- Empêcher tout objet de tomber dans les pièces mobiles de la machine ou d'en être projeté;
- Être conçu de façon à permettre le fonctionnement sécuritaire de la machine;
- Permettre l'entretien de la machine selon le calendrier prévu;
- Être muni d'un dispositif d'arrêt automatique de la machine lorsque le protecteur est enlevé ou ouvert;
- Restreindre l'accès aux pièces en mouvement et aux points de pincement;
- Offrir des solutions sécuritaires et pratiques;
- Éliminer le ou les points d'entrée dans la machine;
- Protéger également les pièces auxiliaires de la machine;
- Être conçu pour ne pas ajouter de risque supplémentaire.

Formation

• S'assurer que les opérateurs ont reçu la formation nécessaire;



Université d'Ottawa | University of Ottawa

Bureau de la gestion du risque | Office of Risk Management 139, Louis-Pasteur (pièce 265) | 139 Louis Pasteur (Room 265)

- S'assurer que la formation comprend des séances de travail pratique et des exemples précis de votre zone de travail;
- Revoir les procédures d'urgence et de compte rendu en cas d'accident, d'incident ou d'accident évité de justesse.

Équipement de protection

- Porter ou utiliser l'équipement de protection quand il le faut;
- S'assurer que l'équipement convient à la tâche à accomplir (même s'il est homologué CSA, l'équipement peut ne pas convenir au travail à effectuer);
- Ne pas porter de vêtements amples ni de bijoux, etc.;
- S'assurer que les commandes de la machine et les commandes d'arrêt d'urgence sont bien en évidence et à portée de main de l'opérateur.

Entretien

- Faire l'entretien des protecteurs et les remplacer au besoin;
- S'assurer de verrouiller la source d'alimentation avant de commencer tout travail d'entretien